



Je me fait agresser chez moi et je devient agresseur... !

Par **mathieureux**, le **11/07/2010** à **04:44**

Bonjour,
Voilà la situation : une personne vient sonner chez moi dans la nuit a une heure du matin. elle m'agresse verbalement puis elle a fini par m'agresser en me sautant dessus
j'ai pu eviter pratiquement tout ces coups et du coup lui est donner en retour des coups apres avoir eviter les siens
la personne m'a demander d'arreter chose que j'ai faite, ayant blesser cette personne elle a porter plainte contre moi le lendemain.
je me retrouve a passer devant le substitut du procureur j'ai eu le droit a une composition penale (200 euros) que j'ai pas encore accepter
si j'accepte ont va au civil si j'accepte pas au correctionnel...
la personne m'attaque maintenant sur au moins au civil et va demander un entre 4000 et 15000 euros de dommage et interet !
je ne sais pas du tout quoi faire.
je suis a l'attention de toutes aides
merci d'avance

Par **chris_idv**, le **13/07/2010** à **15:52**

Bonjour,
Vous n'auriez pas, à tout hasard, oublié de préciser la raison pour laquelle "une personne" se présente chez vous à 1:00 du matin visiblement pas contente ?
Il ne s'agit que d'une hypothèse de ma part mais je parierai sur un voisin excédé par le bruit parce que vous aviez organisé une "petite fête" et poussé la sono à fond. Ai-je raison ?
Généralement une composition pénale est proposée pour arranger le demandeur et le défendeur afin d'éviter un procès : si vous la refusez (en clair si vous faites la mauvaise tête) et que vous n'apportez pas d'élément décisif en votre faveur (à priori vous n'en avez pas si une composition pénale vous a été proposée) il ne faut pas vous attendre à ce que le procureur, puis le juge soient indulgents avec vous.
Cordialement,

Par **mathieux**, le **13/07/2010 à 16:32**

NON pads du tout un different de voisinage rnl situation exacte est que l'ex copain de ma voisine a cru qu'elle aurez pu etre chez moi alors que non ! et que surtout je ne connais pas la personne qui est venu m'agresser....rnrnmerci tout de meme de l'interet que vous porter a mon message

Par **Wolfy**, le **15/07/2010 à 17:45**

Bonjour rnC'est sa parole contre la votre.Je suppose que la police n'est pas intervenu dans le conflit et qu'il n'y a aucun témoin? Comme l'agression est survenu devant chez vous et si vous n'avez commis aucun délit ,il n'y aura pas de suite pénale en principe.Faut envoyer un recommander avec AR au procureur de la république et expliquer ce qui c'est passé et attendre .C'est ce que je ferais

Par **mathieux**, le **15/07/2010 à 18:09**

je suis passer devant un délégué du procureur et il y avez mon amie comme temoin mais les gendarmes dise qu'elle ne peut temoigner car elle est proche de moi...!rnrnenfin...

Par **Wolfy**, le **15/07/2010 à 18:35**

Les gendarmes ont raison ,un proche ne peut pas témoigner et c'est normal .Comme histoire c'est assez flou car on ne sait pas qui est qui ? Votre amie est donc votre voisine et la personne qui est venu taper à votre porte et donc un provocateur qui c'est tiré une balle dans le pied comme on dit .Faut laisser le juge décider

Par **mathieux**, le **15/07/2010 à 18:54**

non ma voisine n'est pas mon amie mais effectivement ont verra au tribunal civil...

Par **bornand**, le **11/02/2013 à 23:36**

bonjour ! Une personne que je connais frappe cher moi et rentre une foi a intérieure cette personne se mais a menacé toute ma famille de mort!!! je lui demande de sortir de cher moi il ne ve pas !! on n'en viens o main je le démonte!! niveau PÉNAL je risque quoi?